



Question sur le statut sci

Par **stef**, le **12/04/2009** à **17:23**

Bonjour,
je voudrai savoir comme j'ai crée une sci avec ma compagne es ce que si je décède un jour mes 3 enfants ne vont pas toucher à ma sci et à ma part et celle de ma compagne merci

Par **Upsilon**, le **12/04/2009** à **19:01**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Je n'ai pas compris votre question... Vous voulez que vos enfants en hérite, ou non ?

Par **KALENSO**, le **22/04/2009** à **23:03**

Bonjour,

Vos enfants sont des héritiers réservataires. En conséquence vous ne pouvez pas les déshériter complètement. A votre décès les parts que vous détenez dans la SCI vont se retrouver dans la masse à partager. Néanmoins l'indivision successorale ne pourra devenir associée de la SCI que si les associés survivants de la SCI donnent leur agrément (voir vos statuts). A défaut d'agrément, vos héritiers ne deviendront pas associés de la SCI mais ils auront tout de même droit à la valeur pécuniaire des parts de la SCI mais En pratique l'obligation de leur rembourser la valeur de leur part en cas de défaut d'agrément, conduira

souvent à la vente de l'immeuble.

Restant à votre disposition pour de plus amples explications.

Kalenso

Juriste en droit des sociétés